



Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

Numéro de la demande : 2015-7115
Demande : Nouvelle LMR pour une matière active de qualité technique déjà évaluée
Produit : Thiaméthoxame de qualité technique
Numéro d'homologation : 26665
Matière active (m.a.) : Thiaméthoxame
Numéro de document de l'ARLA : 2631940

Objet de la demande

La présente demande vise à établir ou à modifier les limites maximales de résidus (LMR) dans les arachides et les oignons importés des États-Unis; le thé importé du Japon; le café importé du Brésil, de la Colombie et du Costa Rica, et les bananes importées d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale ou évaluation de la valeur n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation des risques pour la santé

Des données sur les résidus de thiaméthoxame dans les oignons secs, les arachides, les bananes, le thé et le café ont été présentées à l'appui des limites maximales de résidus proposées dans les oignons secs, les bananes, les arachides, les grains de café vert et le thé (feuilles séchées) importés. De plus, des données sur la transformation d'arachides, de café et de thé traités ont été examinées pour déterminer le risque de concentration des résidus de thiaméthoxame dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les recommandations concernant les limites maximales de résidus (LMR) de thiaméthoxame reposent sur les données des essais en champ présentées, ainsi que sur les indications fournies par le calculateur de limites maximales de résidus de [l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). Le tableau 1 indique les LMR proposées pour les résidus de thiaméthoxame et du métabolite CGA 322704 dans et sur les cultures et les produits transformés. Les résidus dans les denrées transformées qui ne sont pas indiquées au tableau 1 sont assujettis

aux LMR proposées pour les produits agricoles bruts (PAB).

Tableau 1 Résumé des données sur les essais en champ et la transformation alimentaire utilisées pour appuyer les limites maximales de résidus (LMR)

Denrée	Méthode d'application / dose d'application totale	DAR (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuelle (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MMEET	MPEET			
Grains de café vert	Application par trempage du sol/500 g de m.a./ha	90	0,03	0,04	Aucune	0,05	0,20
Oignons secs	Traitement des semences/0,2 mg de m.a./semence	119 à 170	< 0,02	0,024	Aucune	0,02 (sous « ensemble des cultures vivrières »)	0,03
Arachides	Traitement des semences/0,2 mg de m.a./semence	111 à 153	< 0,02	0,030	Aucune		0,05
Thé (feuilles séchées)	Application foliaire généralisée/0,10 kg m.a./ha	7	2,28	9,31	Aucune		20
Bananes	Application par trempage du sol ou dans la zone racinaire/0,72 à 1,15 kg de m.a./ha	0	< 0,02	0,026	Aucune		0,03

MMEET = moyenne la moins élevée des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

Après examen de toutes les données disponibles, les LMR proposées au tableau 1 sont recommandées en ce qui concerne les résidus de thiaméthoxame. Les résidus présents dans ces denrées aux LMR proposées ne présenteront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements présentés et est en mesure d'approuver les LMR recommandées pour les denrées importées indiquées dans le tableau ci-dessus.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2595997	2010, Thiamethoxam - Determination of Thiamethoxam Residues and CGA322704 in Vegetal Samples by LC/MS/MS Analytical Method, DACO: 7.2.1,7.2.2,7.2.3,7.4.1
2596001	2011, Thiamethoxam (A9584C) <i>iii</i> Magnitude of the Residues in or on Coffee - Final Report, DACO: 7.4.1,7.4.5
2596003	2008, Thiamethoxam - Magnitude of the Residues in or on Onion, Dry Bulb, Following Seed Treatment Application - Final Report, DACO: 7.2.1,7.4.1,7.4.2
2596004	2000, CGA-293343 + CGA-169374 - Magnitude of Residues In or On Peanuts, DACO: 7.2.1,7.4.1,7.4.2,7.4.5
2596005	2014, Abamectin and Thiamethoxam - Abamectin + Thiamethoxam SC (A15913C) Magnitude of the Residues in or on Banana - Final Report, DACO: 7.2.1,7.4.1,7.4.2
2596007	2009, Thiamethoxam - Verdadero 20 GR and Actara 10 GR <i>iii</i> Magnitude of Thiamethoxam, CGA322704 and Cyproconazole Residues in Coffee (Sequential Treatment) <i>iii</i> Brazil, 2008-09 (04 Trials) - Final Report, DACO: 7.4.1
2596008	2011, Thiamethoxam - Verdadero 600 WG and Actara 250 WG <i>iii</i> Magnitude of Thiamethoxam, CGA322704, and Cyproconazole Residues in Coffee (Sequential Treatment) <i>iii</i> Brazil, 2008-09 (06 Trials), DACO: 7.4.1,7.4.5
2596009	1998, Thiamethoxam - Crop Residue Analysis Report in Tea - Final Report, DACO: 7.2.1,7.4.1,7.4.5
2596010	1998, Thiamethoxam - Crop Residue Analysis Report in Tea - Final Report, DACO: 7.2.1,7.4.1,7.4.5
2596011	1998, Thiamethoxam - Crop Residue Analysis Report in Tea - Final Report, DACO: 7.2.1,7.4.1,7.4.5
2596012	2002, Thiamethoxam - Crop Residue Analysis Report in Tea - Final Report, DACO: 7.2.1,7.4.1,7.4.5
2596014	2002, Thiamethoxam - Crop Residue Analysis Report in Tea, DACO: 7.4.1
2596015	2002, Thiamethoxam - Crop Residue Analysis Report in Tea, DACO: 7.4.1

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.